

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers En exercice : 20 Présents : 14 | Séance du : 29 décembre 2025 | Date de publication : 13 janvier 2026 |
|--|---------------------------------|--|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 18 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - CORDINA Pierre - REGGIANI Jean-Paul.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier donne procuration à CHIODI Josiane - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - LEROY Carine donne procuration à LANCINE Brigitte - BOYER Max donne procuration à CORDINA Pierre.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LOMBARD.

GEMAPI

*

**AVENANT A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

**GOLF 9 TROUS SITUE SUR LA RETENUE DE L'OUVRAGE DES COUS
PERMETTANT LA PROMENADE DOMINICALE MENSUELLE**

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

*

- N° 155 -

M. LONGO, Vice-Président, expose :

La Communauté d'agglomération est exploitante et gestionnaire de la retenue du barrage des Cous d'une superficie d'environ 14,7 hectares supportant le golf 9 trous, qui se situe à la fois :

- Sur les parcelles cadastrées à SAINT-RAPHAEL section AD n°8, 14, 15, 47, 49, 69, 611, 613 et 635, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une superficie totale de 113 103 m²,
- Sur les parcelles cadastrées à SAINT-RAPHAEL section AD n° 16, 48, 606, 631 et 632, propriété de la Commune de Saint-Raphaël, d'une superficie totale de 34 272 m².

Ce tènement a été mis à disposition de la Commune de Saint-Raphaël suivant Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels du 05 juin 2024, pour une durée de 30 ans en vue de la gestion en régie municipale du golf 9 trous.

À la suite d'une concertation entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Commune de Saint-Raphaël, il a été convenu d'ouvrir certains espaces du golf 9 trous aux administrés, suivant le plan annexé, un dimanche par mois pour permettre au public de bénéficier d'un lieu de détente et de promenade. Les zones concernées suivant plan annexé, étant, durant ces journées, fermées à la pratique du golf.

En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 à l'AOT du 5 juin 2024, afin d'en modifier l'objet et d'y intégrer la possibilité d'organiser cette ouverture mensuelle du site au public pour la promenade dominicale, dans le strict respect des règles d'ouverture au public de l'ouvrage par définition submersible.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté Préfectoral d'autorisation portant règlement d'eau en date du 22 août 1977,

VU l'arrêté Préfectoral de classement du Barrage des Cous en date du 24 juin 2020,

VU l'AOT du 05 juin 2024,

VU la délibération n°15 de la Commune de Saint-Raphaël du 06 novembre 2025,

VU le projet d'avenant,

VU le plan des zones ouvertes aux promenades dominicales,

le Bureau communautaire est invité à :

AUTORISER l'ajout à l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) créatrice de droits réels du Domaine Public du 05 juin 2024 de la promenade dominicale ouverte au public sur certains espaces du golf 9 trous fermés durant ce temps à la pratique du golf, et dans le strict respect des règles d'ouverture au public de l'ouvrage par définition submersible.

DIRE que les autres clauses et conditions demeureront inchangées.

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à l'AOT 05 juin 2024
suit :

« Estérel Côte d'Azur Agglomération met à disposition de la Commune de Saint-Raphaël, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public, créatrice de droits réels, les terrains dont elle est propriétaire et gestionnaire, formant l'assiette du golf académie de 9 trous, tels que désignés au paragraphe désignation des terrains.

Cette autorisation est délivrée pour la poursuite de l'activité de golf.

Il a été convenu que le golf 9 trous serait ouvert à des promenades dominicales, un dimanche par mois, afin de permettre aux administrés de bénéficier d'un lieu de détente, étant précisé que certaines zones du parcours, telles que répertoriées sur le plan annexé, en sont exclues.

Cette autorisation n'est pas soumise aux dispositions des articles L145-1 à L145-3 du code de commerce et ne confère pas la propriété commerciale aux titulaires de ladite convention ».

AUTORISER la signature dudit avenant.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. LONGO, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Danièle LOMBARD